

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE STUKELY-SUD**

**RÈGLEMENT N° 242-2015
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 2007-142
DE LA MUNICIPALITÉ DE STUKELY-SUD**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Stukely-Sud a adopté le règlement de construction n° 2007-142;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de construction;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Memphrémagog a adopté le règlement 11-15 modifiant le schéma d'aménagement révisé 8-98;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit mettre à jour les dispositions la reconstruction de certaines constructions afin de se conformer au règlement 11-15;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée de consultation publique s'est tenue le 14 décembre 2015 à 18h30;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil du 9 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme-Picken et résolu;

D'ADOPTER le règlement no. 242-2015 amendant le règlement de construction no. 2007-142 comme suit :

À CES CAUSES, QU'il soit ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 3.13 intitulé « Reconstruction » est modifié par l'ajout du paragraphe suivant à la suite du dernier alinéa :

« Nonobstant les paragraphes précédents, un bâtiment principal qui est dérogoire au règlement de lotissement concernant un terrain qui n'est pas adjacent à rue publique ou à une rue privée ou que la rue adjacente au terrain ne bénéficie pas d'un droit acquis, ne peut être reconstruit qu'une seule fois en conformité avec la réglementation existante. »

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ORIGINAL SIGNÉ PAR
Gérald Allaire
Maire

ORIGINAL SIGNÉ PAR
Guylaine Lafleur
Secrétaire-trésorière adjointe

Avis de motion :	9 novembre 2015
Adoption du règlement :	14 décembre 2015
Certificat de conformité de la MRC :	6 janvier 2016
Entrée en vigueur :	12 janvier 2016
Affichage :	12 janvier 2016